

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 7 JUILLET 2022

DEL-2022-136

L'An deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/6/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. GILLET, HACQUIN, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, DAVIET, MATHIAN, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, FORSTER, KHAY, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GIRARD, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 15

Représentés par mandat : 3

Objet : COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - SYAN'CHALEUR - CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT N° 2

Exposé du Président,

Par délibération en date du 5 juin 2020, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation de ce réseau de chaleur avec le groupement d'entreprises DALKIA/CUYNAT CONSTRUCTION/SOHO ATLAS.

Par délibération en date du 23 novembre 2021, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un avenant n° 1 à ce marché, pour intégrer la réalisation d'une toiture végétalisée sur une partie de la chaufferie, et ajuster le remblaiement de terrain nécessaire au vu du niveau définitif de la voirie sur la ZAC.

Les travaux de réalisation du réseau de chaleur ont débuté en mars 2021, pour une mise en service de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur prévue au printemps 2022. A partir de cette date, le marché initial prévoyait une production de la chaleur à 87% par les chaudières biomasse, et 13% par la chaudière gaz d'appoint et secours.

A date, 15 entités ont validé leur raccordement au réseau de chaleur.

Du fait des contraintes techniques de raccordement des bâtiments, les premiers raccordements seront réalisés durant l'été 2022, avec une mise en service du réseau de chaleur nécessaire à cette date.

Dans un premier temps, la puissance réduite appelée sur le réseau de chaleur ne permettra pas de faire fonctionner les chaudières bois dans de bonnes conditions techniques. Ces conditions techniques devraient être atteintes en octobre 2022.

Il a donc été convenu avec le groupement titulaire du marché global de performance de mettre en service le réseau de chaleur sur la chaudière gaz, jusqu'à l'automne 2022.

Par ailleurs, il y a lieu de dissocier les délais de réalisation du bâtiment chaufferie, d'une part, et du process de production de chaleur, d'autre part, afin de permettre la réception partielle du bâtiment chaufferie avant la réalisation des opérations de réception du process de production de chaleur.

D'un commun accord entre les parties, il y a lieu d'établir un avenant n°2 au marché, afin :

- d'une part, de prendre en compte les conditions provisoires de fournitures en combustible et d'exploitation du réseau de chaleur exclusivement à partir de combustible gaz sur les premières semaines de mise en service du réseau.
- d'autre part, de dissocier les délais de réalisation du bâtiment chaufferie de ceux du process de production de la chaleur, et de dissocier les délais de réalisation du réseau de chaleur entre les zones « Est » et « Ouest » de la ZAC du fait des contraintes temporelles liées au projet d'aménagement.

Cet avenant modifie les modalités de rémunération du titulaire pour l'exploitation des installations, sur la période allant de la date de mise en service du réseau de chaleur à la date de mise en service de la chaufferie bois énergie, de la façon suivante :

- Rémunération concernant les charges variables de combustibles réalisées sur la base des quantités de chaleur réellement consommées en sous-station sur la période (en MWh), et du prix unitaire contractuel du gaz, « Cac », et des rendements contractuels de production et de distribution.
- Rémunération des dépenses annexes (électricité, eau, télécom) sur la base des quantités d'électricité réellement consommées sur la période (en MWh), et du prix unitaire contractuel de l'électricité (en € HT/MWh) ;
- Réduction de la rémunération du titulaire concernant les charges de personnel, les charges forfaitaires, et les provisions pour gros entretien et renouvellement, pour un montant mensuel d'exploitation de 2.573,92 € HT/mois en date de valeur du marché de base.


Cet avenant a un impact financier sur le marché, estimé à moins de 0,5 %.


Ces éléments ont préalablement été validés par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Syan'Chaleur dans sa séance du 16 mai 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 2 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE